

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 93.00.611.014.1 DU 21 DECEMBRE 1993

**Balance à équilibre automatique,  
à indication du poids et du prix, TESTUT modèle J400C,  
incluant une caisse enregistreuse I.C.L.  
modèle 9518/200**

**(CLASSE III)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

**FABRICANTS**

Société TESTUT, 855, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

Société I.C.L. France, 24, avenue de l'Europe, 78140 Vélizy Villacoublay.

**DEMANDEUR**

Société TESTUT, 855, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

**OBJET**

La présente décision renouvelle et complète la décision n° 92.00.611.047.2 du 31 décembre 1992 (1) relative à la balance TESTUT modèle J400C et prolonge sa validité jusqu'au 31 décembre 2002.

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1993, page 64.

(2) *Revue de Métrologie*, juillet 1991, page 659.

(3) *Revue de Métrologie*, septembre 1989, page 1172.

(4) *Revue de Métrologie*, décembre 1990, page 1599.

(5) *Revue de Métrologie*, février 1991, page 169.

**SCELLEMENTS**

Le dispositif de scellement de la balance TESTUT modèle J400C est identique à celui de la balance TESTUT entrant dans sa composition : modèle J400S, approuvé par décision n° 91.00.611.018.1 du 10 juillet 1991 (2) ou modèle J400, approuvé par les décisions n° 89.1.20.629.1.3 du 4 septembre 1989 (3), n° 90.1.30.629.9.3 du 23 novembre 1990 (4) et n° 91.00.611.002.1 du 20 février 1991 (5).

**CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION**

Lors de la mise en service sur le lieu d'emploi, l'installateur doit s'assurer que la liaison entre les éléments constitutifs de la balance J400C est active et que cet instrument de pesage respecte les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables.

La balance doit toujours être installée horizontalement, mise de niveau sur une base stable. Elle est disposée de telle sorte que l'acheteur puisse facilement se rendre compte du résultat de la pesée.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

La plaque d'identification de la balance J400C est apposée en lieu et place de la plaque d'identification des balances J400 ou J400S susdites. Elle doit porter au moins les indications suivantes :

- balance TESTUT modèle J400C
- numéro de série

- décision n° 93.00.611.014.1 du 21 décembre 1993
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

Cette plaque doit être revêtue de la marque d'identification du demandeur ou de son identification complète.

Lorsque la caisse enregistreuse est installée dans sa configuration monobloc, sa plaque d'identification, conforme au schéma figurant en annexe, est apposée sur une face visible de son dispositif imprimeur.

Lorsque les modules constitutifs de la caisse enregistreuse sont séparés, chacun d'eux porte la plaque d'identification de la caisse apposée sur sa face la plus visible.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive des balances J400C est effectuée dans les locaux de la Société TESTUT à Béthune. Un exemplaire de la caisse I.C.L., conforme au modèle entrant dans la composition de la balance TESTUT J400C, y sera toujours disponible.

### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais et chez les fabricants.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

### REMARQUE

Les balances TESTUT modèle J400C objet de la présente décision peuvent être commercialisées sous la marque TESTUT ou sous d'autres marques.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

---